

COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE

Délibérations du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geours de Maremne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. MATHIEU DIRIBERRY, Maire,

Date de la convocation : samedi 16 décembre 2023

Présents :

MATHIEU DIRIBERRY, PIERRE ATHANASE, EVELYNE LUC, JEAN-PIERRE FORGUES, DAMIEN GARAT, KARINE DELPUECH, PATRICIA MENSAN, BERTRAND LABEYRIE, ERIC GROCCQ, Elisabeth LASSERRE, Séverine CAPLANNE, FRANCK SARRAUTE, MATHIEU BERTHOME, JESSICA BERTHOU, ANITA GRANDJEAN, ALEXANDRE LAMACHE, SANDRINE NIAN, CYRIL GAYSSOT, MICHEL LESTAGE

Absents :

Procurations :

Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. ATHANASE;CHRISTELLE PESQUÉ a donné pouvoir à Mme LUC;DAVID DULUCQ a donné pouvoir à M. GROCCQ;DOMINIQUE ILLI a donné pouvoir à M. LESTAGE

Nombre de membres afférents	23
Nombre de membres en exercice	23
<u>Présents</u>	<u>19</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>4</u>
<u>Votants</u>	<u>23</u>

N° DEL20231221-009

EDUCATION : PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

RAPPORT

Karine DELPUECH explique à l'Assemblée que le groupe scolaire SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE de Dax a sollicité une aide pour une élève de la commune pour participer un séjour linguistique en Andalousie.

Karine DELPUECH propose d'attribuer un montant de 50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER un montant forfaitaire de 50 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID : 040-214002610-20231221-231221H2235H1-DE



DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 27/12/2023



Mathieu DIRIBERRY

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »